

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

Etablissement : Faculté de Médecine Abulcasis

Filière : Médecine Générale

Semestre : S7

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 7 de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : MOURAD Leila
- N° d'inscription : INS-FMA00006943/2019
- CIN/Passeport : CD471000

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module | Elément de Module | Date Examen | Heure début | Salle |
|-------|--|---|-------------|-------------|----------|
| 1 | Recherche II | Travail de recherche: Production de Protocole | 13/02/2020 | 08h30 | Salle 17 |
| 2 | Stage Clinique 9 : Médecine-Chirurgie Générale | Activité Clinique - Stage Clinique 9 | 15/02/2020 | 08h30 | Salle 08 |
| 3 | Stage Clinique 8 : Médecine-Chirurgie Générale | Activité CSM - Stage Clinique 8 | 15/02/2020 | 08h30 | Salle 08 |
| 4 | Stage Clinique 8 : Médecine-Chirurgie Générale | Activité Clinique - Stage Clinique 8 | 15/02/2020 | 08h30 | Salle 08 |
| 5 | Stage Clinique 7 : Médecine-Chirurgie Générale | Activité CSM - Stage Clinique 7 | 15/02/2020 | 08h30 | Salle 08 |
| 6 | Stage Clinique 9 : Médecine-Chirurgie Générale | Activité CSM - Stage Clinique 9 | 15/02/2020 | 08h30 | Salle 08 |
| 7 | Pathologie du Système Nerveux | Neurologie | 08/02/2020 | 08h30 | Salle 18 |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.